



SALON DES METIERS D'ART et de CREATION

« PARTAGE » A L'ESPACE CARAT

Les 2 et 3 Décembre 2017

Organisateur : **Centre des Métiers d'Art de Charente (CMAC)**

REGLEMENT GENERAL

1-OBJET DE L'EXPOSITION

Exposition/vente d'Artisanat d'Art organisée par l'Association du Centre des Métiers d'Art de Charente (CMAC) dans l'espace CARAT à Angoulême.

La sélection des exposants et des produits sera faite par un comité de sélection.

2-ADMISSION

Seuls seront admis les exposants ayant qualité de créateurs inscrits au répertoire des métiers; ceux inscrits à la maison des artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés et à jour de leurs cotisations à l'exclusion de tout revendeur. Dans tous les cas, le candidat admis à participer prend l'engagement de ne pas céder tout ou partie de son stand à un exposant non sélectionné.

3-DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir au plus tard **le 20 Aout 2017**.

Dossier à retourner complété par la poste :

CMAC

610 rue Etienne Pontenier -les Giraudières

16430 CHAMPNIERS

metiers.art.16@gmail.com

4 - DOSSIER D'INSCRIPTION

L'exposition est réservée aux professionnels des Métiers d'Art.

Professionnels pouvant justifier d'une activité déclarée , joindre :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé
- Une attestation d'inscription de l'organisme d'affiliation,
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Un justificatif de cotisation récent.
- 3 photos en couleurs représentatives des créations présentées.

- Le règlement de votre participation, en deux versements (le premier en caution, le deuxième encaissé après la manifestation) vous sera demandé après la sélection.

La commission de sélection des exposants est composée de professionnels membres du CA du CMAC et d'un représentant de la Mission Régionale. Ce jury restera souverain dans sa décision.

La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement, qui doit être impérativement signé lors de l'inscription.

5-OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à ne présenter que des objets de leur propre production.

Les exposants s'engagent expressément à n'exposer que les articles conformes à ceux présentés et acceptés sur le dossier d'inscription lors de la sélection.

En cas de non respect des deux clauses précédentes, l'association pourra exclure l'exposant sans remboursement des frais de participation.

Les exposants (et notamment les fabricants de bijoux fantaisie) s'engagent à n'exposer que des objets qui mettent en avant une proportion majoritaire de transformation de la matière témoignant d'un véritable savoir-faire technique. (définition de l'INMA 2011).

Les exposants s'engagent à tenir leur stand durant les heures d'ouverture de l'exposition.

6-OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'association s'engage à assurer la promotion de l'exposition par la réalisation d'affiches, banderoles, plaquettes, marque-pages etc. ...

Elle contactera les médias (presse et radios locales, télévision)

7-LOCATION DES STANDS

Les stands proposés sont composés de cloisons en mélaminé couleur hêtre. Ils sont équipés d'une rampe de 3 spots et d'un boîtier électrique. Pour des raisons éco-citoyennes, lutte contre le gaspillage, il n'y a pas de moquette au sol, à chaque exposant de s'organiser.

Chaque exposant choisira la surface de son stand parmi les 3 options suivantes:

stands		
6 m2	200€	60€(caution) + 140€ encaissé après l'expo
9 m2	300€	90€(caution) + 210€ encaissé après l'expo
12 m2	400€	120€(caution) + 280€ encaissé après l'expo

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « **Association du Centre des Métiers d'Art de Charente** ».

8- PRESTATIONS INCLUSES DANS LA LOCATION

-L'attribution du stand choisi (voir description plus haut)

-Mise à disposition de mobilier: une table ou un comptoir et deux chaises.

-Surveillance du site lors du montage et démontage de l'exposition .

-L'espace CARAT est placé sous surveillance, ce qui garantit la sûreté des biens lorsque le bâtiment est vide, MAIS pendant les heures d'ouverture, l'association décline toute responsabilité en cas de vols sur les stands.

9-ASSURANCES:

Les exposants devront assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées par ses installations.

10-DEMONSTRATIONS :

Toute animation ou démonstration devra être soumise à l'agrément du comité de sélection qui pourra, par ailleurs, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation du public ou à la tenue du salon. Il n'y aura pas de rétribution.

11-AFFICHAGE DES PRIX:

Par suite de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, l'exposant est dans l'obligation absolue d'indiquer lisiblement le prix des produits exposés.

Depuis le 1^{ER} mars 2015 une information doit être affichée, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau de format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, avec la phrase suivante: « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce salon »

12- MONTAGE ET DEMONTAGE :

L'installation des stands se fera le vendredi 1^{er} Décembre, de 8h à 20h possibilité d'installer les grosses pièces le 30/11 avec l'accord de l'espace Carat. Chaque exposant veillera au transport, à la réception et à l'installation de ses marchandises.

Le chargement et le déchargement s'effectueront uniquement à l'arrière du bâtiment, sur le côté et non sur le parvis.

Tout démontage de stand est interdit avant la fermeture officielle du salon. Démontage le 3/12 de 19h à 21h et avec l'accord de l'espace Carat le lundi 4/12 de 9h à 12h. Les exposants devront laisser les emplacements, le matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations seront mises à la charge de l'exposant.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage/démontage.

LE BUREAU du Centre des Métiers d'Art de la Charente (CMAC)

* Présidente: Sandrine LORMAND 06.25.05.93.17

* Trésorier: Loïc BILLERES 06.72.09.88.67

* Secrétaire: Sandrine POUILLAT 06.08.89.32.53

* Vice- secrétaire: Corine SIOT 05.45.78.83.45

Certification de prise de connaissance du règlement général pour le salon Métiers d'Art à l'espace Carat Les 2 et 3 décembre 2017

Je soussigné(e), Nom:

Prénom:



Certifie avoir pris connaissance du règlement général du CMAC et du règlement intérieur de Carat, je m'engage à les respecter et accepte de participer au salon des Métiers d'Art, dans les termes d'organisation ci-dessus exposés.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé ».